

Locataire, les pièces justificatives à fournir au cours de la demande de visa

Pour aller plus vite, cliquez dans la rubrique qui vous intéresse (ctrl + clic) :

Démarche en ligne.....	2
La demande de visa en 3 étapes	2
Les pièces justificatives à fournir pour valider votre demande	2
Etat civil	3
Situation actuelle.....	4
Ressources.....	5
Instruction de votre dossier	8
Suivi de la démarche	8

Démarche en ligne

Toute personne souhaitant bénéficier de la garantie Visale doit effectuer une demande de visa avant la signature du bail et l'entrée dans le logement. La demande doit être effectuée en ligne, sur l'espace personnel créé à cet effet.

Seuls les candidats locataires disposant d'un visa certifié par Action Logement en cours de validité au moment de la signature du bail peuvent bénéficier de la garantie Visale. La demande de visa est renouvelable sans condition de délai dans la mesure où les conditions d'éligibilité du candidat locataire restent vérifiées.

La demande de visa en 3 étapes

La demande de visa s'effectue en **3 étapes** :

- **Renseignement de vos données personnelles (état civil et situation actuelle) ;**
- **Saisie de vos revenus et ressources ;**
- **Téléchargement des pièces justifiant vos déclarations.**

Les pièces justificatives à fournir pour valider votre demande

Vos déclarations doivent être accompagnées des pièces justificatives correspondantes. Si vous êtes 2 à rechercher un logement et un garant, votre demande Visale doit être réalisée conjointement¹.

Votre demande de visa ne pourra être validée que si l'ensemble de vos déclarations sont accompagnées des pièces attendues. Le format des pièces demandé doit être respecté.

La liste des pièces requises est adaptée en fonction de la situation que vous aurez saisie au moment de la demande de visa.

¹ Pour les logements en colocation, au-delà de 2 colocataires, un bail et un visa individuels doivent être fait par colocataire.

Etat civil

En tant que société financière, Action Logement Services a l'obligation d'identifier l'ensemble de ses clients. Cette identification requiert la collecte d'informations, dont notamment **deux justificatifs d'identité distincts**. Les documents fournis doivent être en cours de validité et envoyés dans leur totalité, recto verso.

Nationalité	Premier justificatif obligatoire (un seul document suffit)	Second justificatif accepté ² (un seul document suffit)
Française / Union Européenne³	<ul style="list-style-type: none"> ○ Carte d'identité ○ Passeport ○ Récépissé de demande de renouvellement⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Carte d'identité ○ Passeport ○ Permis de conduire ○ Carte d'invalidité civile ou militaire ○ Carte famille nombreuse ○ Carte Vitale ○ Livret de Famille (page d'identification du demandeur) ○ Extrait d'acte de naissance
Hors Union Européenne	<ul style="list-style-type: none"> ○ Titre de séjour résident ○ Passeport avec visa valant autorisation de travail ○ Récépissé de demande de titre ou de carte de séjour (ou de renouvellement) accompagné du visa ou du précédent titre de séjour expiré⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le visa nominatif intégré dans le passeport ○ Carte d'identité ○ Passeport ○ Permis de conduire ○ Carte d'invalidité civile ou militaire ○ Carte famille nombreuse ○ Carte Vitale ○ Livret de Famille (page d'identification du demandeur) ○ Extrait d'acte de naissance
Hors Union Européenne – (uniquement si étudiant)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Visa long séjour valant Titre de séjour « Mention Etudiant » ○ Passeport Talent ○ Titre de séjour « Mention Etudiant » ○ Récépissé de demande de titre ou de carte de séjour ou de renouvellement « Mention Etudiant »⁶ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le visa nominatif intégré dans le passeport ○ Carte d'identité ○ Passeport en cours de validité ○ Permis de conduire ○ Carte d'invalidité civile ou militaire ○ Carte famille nombreuse ○ Carte Vitale ○ Livret de Famille (page d'identification du demandeur) ○ Extrait d'acte de naissance

A savoir : Sont acceptées les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte étant automatique (excepté pour les personnes mineures au moment de l'établissement de la carte d'identité).

² Le second justificatif doit être différent du premier. Sauf réfugiés : un seul justificatif est demandé (Décision d'admission de l'OFPRO, récépissé de reconnaissance avec la mention « reconnu réfugié ou a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire », récépissé de demande de carte de séjour en qualité de réfugié, Carte de résident de 10 ans pour les réfugiés, Carte temporaire d'un an et carte pluriannuelle de 4 ans) L'attestation de demande d'asile n'est pas recevable.

³ Résidant dans l'UE, ou l'EEE (Espace Economique Européen) ou Suisse, Andorre, Monaco et Saint Marin.

⁴ Si le document est périmé, l'attestation de renouvellement et le document d'identité périmé doivent être produits. Si le document est perdu ou volé, l'attestation de renouvellement et la déclaration de perte et de vol doivent être produites. Pour la seconde pièce d'identité, elle devra comporter nécessairement une photographie pour justifier l'identité du fait de l'absence de première pièce d'identité.

⁵ Idem.

⁶ Idem.

Situation actuelle

Votre situation actuelle doit être justifiée par l'un des documents suivants. Pensez à vérifier votre éligibilité à Visale afin de savoir si votre situation actuelle vous donne la possibilité de bénéficier de la garantie (<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>).

Situation actuelle	Pièces de situation actuelle à fournir
Salarié	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de travail. En l'absence de contrat de travail, une attestation de l'employeur peut être fournie.
Salariés en mutation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justificatif de la mutation (avenant au contrat de travail, attestation de mutation de l'employeur, certificat de mutation de l'employeur, lettre de l'employeur, attestation de déménagement de l'entreprise). Le contrat de travail initial n'est pas demandé.
Futur salarié	<ul style="list-style-type: none"> ○ Promesse d'embauche⁷ ou contrat de travail.
Stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Convention de stage.
Fonctionnaire titularisé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêté de titularisation.
Fonctionnaire stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Attestation de fonctionnaire stagiaire.
Etudiant (français, UE ou hors UE)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Carte d'étudiant ou certificat de scolarité (ou attestation d'inscription en France), valides pour l'année en cours, dans un établissement du territoire français. Pour les étudiants français uniquement, la justification d'une inscription dans un établissement frontalier est admise. ○ Résultat parcours sup sous forme de copie d'écran pour les primo étudiants.
Alternant / Apprenti	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
Professions indépendantes dont entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration sociale des indépendants <ul style="list-style-type: none"> ○ Si entrepreneur : KBIS < 3 mois + bilan certifié (ou attestation comptable de bénéfice) + attestation URSSAF < 3 mois (ou déclaration). ○ Si auto entrepreneur : Extrait Kbis pour les activités commerciales, extrait répertoire des métiers pour les artisans.
Demandeurs sans emploi, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun justificatif de situation actuelle.

A savoir : Si vous êtes à la fois alternant et étudiant, la justification de votre statut d'alternant, via le téléchargement de votre contrat de travail, suffit. Il n'est pas nécessaire de justifier de votre statut d'étudiant (que vous ayez choisi de bénéficier du forfait Visale à destination des étudiants / alternants de moins de 31 ans ou que vous ayez choisi de déclarer des ressources complémentaires).

⁷ La forme de la promesse d'embauche est libre dès que l'employeur peut être identifié et son intégrité établie. Pour ce faire, celle-ci doit contenir les informations relatives à la date de la promesse d'embauche, au salaire, aux conditions du contrat de travail (CDD, CDI etc.), à la durée de l'emploi, à la date d'entrée dans l'emploi et à l'employeur (Siret etc.). Une promesse d'embauche sous format dématérialisé est acceptée.

Ressources

Toute ressource déclarée au cours de la demande de visa doit être justifiée par une pièce. Sont demandés les justificatifs des ressources sur le mois précédant la demande de visa.

Le renseignement des ressources permettra de connaître le loyer maximum autorisé pour votre futur logement et pour lequel Visale se portera garant.

A savoir : Si vous justifiez d'une entrée dans l'emploi inférieure à 1 mois, sont demandés les justificatifs de vos ressources perçues sur les trois derniers mois précédant votre demande de visa.

Les **justificatifs** à fournir afin de justifier de vos ressources liées à votre **situation actuelle** sont les suivants :

Situation actuelle	Pièces justificatives de ressources à fournir
Salarié	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie.
Salariés en mutation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie.
Futur salarié	<ul style="list-style-type: none"> ○ En l'absence de fiche de paie, le salaire retenu est celui inscrit au contrat ou sur la promesse d'embauche.
Stagiaire (stage > ou = à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de compensation de stage. En l'absence d'attestation, l'indemnité de stage retenue est celle indiquée sur la convention.
Fonctionnaire titularisé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie.
Fonctionnaire stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie.
Etudiant (français, UE ou hors UE)⁸	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun justificatif de ressources.
Alternant / Apprenti	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie. ○ Si vous avez choisi de bénéficier du forfait Visale, aucun justificatif de ressources n'est demandé, seul le contrat d'alternance est nécessaire.
Professions indépendantes dont entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie et/ou bénéfices d'activité
Demandeurs sans emploi, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun justificatif de ressources.

⁸ L'étudiant ayant choisi de bénéficier du forfait Visale n'aura aucun document à fournir concernant ses ressources. Dans le cas contraire, si l'étudiant déclare justifier de ressources supérieures, il devra justifier des ressources déclarées en complément de sa situation d'étudiant.

Les **justificatifs** à fournir afin de justifier de vos **ressources complémentaires** sont les suivants :

Type de ressources complémentaires admises	Pièces justificatives de ressources à fournir	Éléments de définition
Primes récurrentes perçues dans le cadre d'une activité intégrée dans le calcul du salaire ou traitement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les primes liées à l'exécution du contrat de travail : prime de qualité/rendement, prime d'assiduité, prime de sécurité. ○ Les primes liées au type de travail : prime de pénibilité, de nuit, d'insalubrité. ○ Autres primes récurrentes : 13^{ème} mois, prime d'habillement ou d'outillage etc.
Aide Mobili-jeune	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aide Action Logement qui permet de prendre en charge une partie du loyer d'un jeune en formation en alternance.
Bourses	<ul style="list-style-type: none"> ○ Notification définitive ou provisoire de versement de bourse d'Etat pour l'année N-1 (avec sa demande de renouvellement) N ou N+1 ou tout autre justificatif attestant du versement effectif d'une bourse d'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etudiants boursiers : bourse nette d'Etat français sur critères sociaux et bourses délivrées par une collectivité territoriale perçues en France (aides au mérite également prises en compte).
Allocation Pôle Emploi ARE, ASS, PTS)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement Pôle emploi ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ ARE : Versement mensuel à terme échu par Pôle emploi selon la durée d'emploi du demandeur avant la fin de son contrat de travail ; ASS : Versement sous certaines conditions d'activité antérieure et de ressources ; PTS : Prime destinée au demandeur d'emploi de plus de 60 ans ne pouvant pas encore percevoir sa pension de retraite.
Pensions (invalidité, incapacité, retraite)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bordereau de versement de la CPAM ou MSA ou de la caisse de retraite indiquant le montant perçu sur le mois/trimestre précédent ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pension invalidité : Versement lorsque la capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers à la suite d'un accident non professionnel ou d'une maladie d'origine non professionnelle ○ Pension retraite : Versement d'une pension de retraite du régime général de la Sécurité Sociale dite "de base" et pension complémentaire. ○ Rente d'incapacité : Versement en cas d'incapacité suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle (sous forme d'indemnité en capital ou de rente viagère).
Indemnités journalières entraînant un arrêt de travail	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernier bordereau de versement des indemnités journalières indiquant le montant perçu ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Versement par la Sécurité Sociale lorsque le contrat de travail est suspendu pour maladie, maternité ou accident du travail (indemnités versées sous conditions de cotisations et variables en fonction du salaire).
Revenu de Solidarité Active (RSA)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement RSA ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Versement du RSA par la CAF / MSA aux personnes sans ressources d'un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Type de ressources complémentaires admises	Pièces justificatives de ressources à fournir	Éléments de définition
Prime d'activité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement de la prime d'activité ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Versement de la prime d'activité par la CAF / MSA aux travailleurs de 18 ans ou plus, étudiants salariés et apprentis, et non-salariés sous certaines conditions.
Garantie Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement ou copie du contrat signé avec la mission locale. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aide financière permettant d'accompagner tout jeune (16-25 ans) en situation de précarité vers l'emploi ou la formation. Un contrat est signé entre le jeune et la mission locale.
Allocations CAF liées à une situation de handicap ou de vieillesse ou autres aides sociales CAF	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement CAF ou MSA des prestations liées au handicap ou à la vieillesse ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ AAH, Compléments de ressources, Majoration pour la vie autonome, Prestation de compensation du handicap (PCH), Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)
Allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation CAF ou MSA ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Versement aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge. Le montant des prestations dépend des ressources, du nombre d'enfants à charge et de leur âge. Les allocations sont versées tous les mois.
Allocation logement (AL)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Simulation Allocation Logement réalisée sur le site de la CAF. Une quote-part de 67% de l'AL estimée dans le cadre de la simulation sera automatiquement prise en compte dans le calcul du loyer maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Allocation de logement familiale (ALF); Allocation de logement sociale (ALS); Allocation personnalisée au logement (APL) pour les logements conventionnés ANAH ou PLS.
Pensions alimentaires ou Allocation de solidarité familiale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avis d'imposition N-1 ou N-2. ○ Attestation CAF 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Montant fixé en cas de divorce ou de séparation à partir de plusieurs critères, principalement en fonction des besoins et des ressources.

A savoir : Les ressources suivantes ne sont pas prises en compte par Visale :

- Ressources dites de « complément » suivantes :
 - Prestations familiales (Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE), y compris Complément Libre Choix d'activité) ;
 - Allocation rentrée scolaire ;
 - Prime mobilité Pôle Emploi ;
 - Aide aux demandeurs d'asile (ADA).
- Autres ressources suivantes :
 - Revenus du patrimoine ;
 - Loyers et charges perçus ;
 - Dividendes ;
 - Intérêts et placements ;
 - Plus-values mobilières et immobilières

Instruction de votre dossier

Une fois votre demande complète et validée, elle est envoyée directement à nos services de gestion pour instruction. Votre demande de visa apparaît au statut « En attente d'acceptation » sur votre espace.

Votre demande est traitée dans les meilleurs délais et vous obtenez une réponse dans les 72h en moyenne.

Suivi de la démarche

Vous avez la possibilité de suivre l'évolution de votre demande en ligne et êtes informé sur votre espace mais aussi par mail et/ou sms de l'avancée de votre dossier, une fois celui-ci traité par nos services de gestion.

Lorsque votre demande est acceptée, vous accédez à votre visa certifié par Action Logement sur votre espace. Votre visa indique le montant de loyer maximum pour lequel la garantie Visale s'engage et est à remettre à votre futur bailleur pour qu'il établisse le contrat de cautionnement avant la signature du bail.